



## DÉLIBÉRATION N° 8 CONSEIL DU 05/07/2022

### N° DC – 20220705-8 FINANCES ET PATRIMOINE : DÉSAFFECTATION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC

**Nombre de conseillers****En exercice : 23****Présents : 16****Votants : 21**

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 30 juin 2022. La séance est ouverte à 19 heures par Monsieur le Maire, qui procède à l'appel nominal.

**PRESENTS** : ARCACHE Roland, BARBE Delphine, BRU Nicole, DAHMANE Karim, HILT Martine, JABALLAH Abder, LIAUZUN Christian, MARRE Denis, MAZOT André, MONTEIL Gérard, MONS Pierre-Henry, POINTIER Geneviève, STEVENARD Daniel, VANDERMESSE Françoise, VEDOVATO Christelle, VEZINE Romain.

**ABSENTS/EXCUSES** : BROUQUI Christian, HELLER Nathalie, MOUCHARD Marilyne, PAGÈS Agnès, QASSEMYAR Khojesta, VILGRAIN Christophe, VOLFF Géraldine.

**PROCURATIONS :**

Christian BROUQUI donne procuration à Christophe VILGRAIN

Marilyne MOUCHARD donne procuration à Romain VEZINE

Agnès PAGES donne procuration à Roland ARCACHE

Christophe VILGRAIN donne procuration à Pierre-Henry MONS

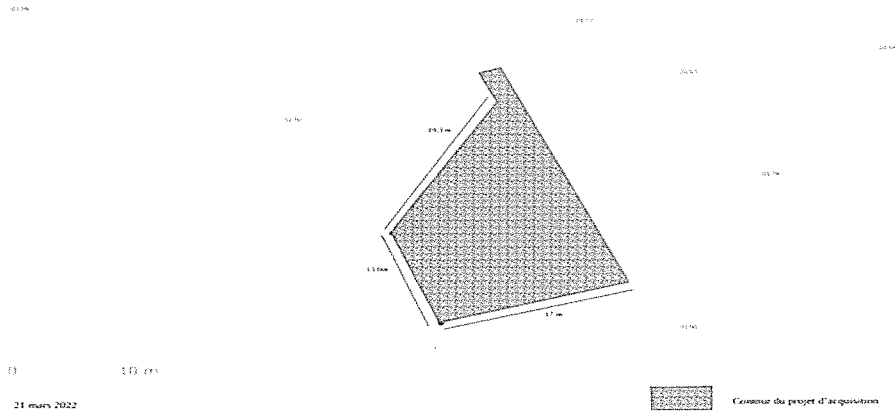
Géraldine VOLFF donne procuration à Denis MARRE

---

La commune souhaite désaffecter partiellement un bien appartenant au domaine public afin de l'intégrer dans un second temps dans le domaine privé de la commune dans le but de vendre à un administré demandeur.

Il s'agit d'un terrain nu situé rue du Barri Neuf, sur la section cadastrée AO. La surface à désaffecter représente une superficie de 345 m<sup>2</sup>.

Le déclassement et la cession de ce terrain feront l'objet d'une nouvelle délibération, une fois l'enquête publique réalisée.



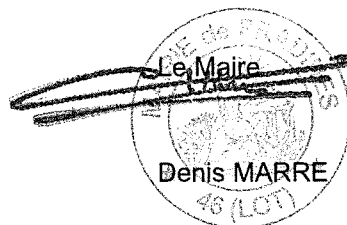
Aussi, après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité :

- De constater que le terrain situé rue du Barri Neuf est désaffecté et ne présente pas d'utilité publique pour la commune.
- De désaffecter le bien susvisé partiellement, pour une superficie de 345 m<sup>2</sup>, du domaine public et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.
- D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'enquête publique pour le déclassement de la partie de la parcelle située sur la section cadastrée AO dont la commune est propriétaire. A cette fin, il est autorisé à signer et à procéder à toutes les démarches administratives publiques et privées utiles, tout acte définitif nécessaire.
- En cas d'empêchement de Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents utiles à la réalisation de l'opération, avenants compris, d'autoriser Monsieur Roland Arcache à remplacer Monsieur le Maire.

A, Pradines le : 10 juillet 2022

Le Secrétaire de Séance

Daniel STEVENARD



**Détail du Vote :**

<b>Pour :</b>	<b>21</b>
<b>Contre :</b>	<b>00</b>
<b>Abstention :</b>	<b>00</b>

Transmis au représentant de l'Etat le : **13 JUIL. 2022**  
Mis en ligne le : **19 JUIL. 2022**